



Service Juridique
et Assemblée

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 FEVRIER 2017

PROJET DE DELIBERATION N° 13

RAPPORTEUR : Monsieur RICHARD

Service émetteur : Communication

Attribution d'une subvention exceptionnelle au Comité départemental des médaillés de la Jeunesse, des sports et de l'engagement associatif (CDMJSEA)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2016/246 en date du 15 décembre 2016 portant budget primitif 2017,

Considérant que le Comité Départemental des Médaillés de la Jeunesse, des Sports et le l'Engagement Associatif (CDMJSEA) organise à Millau, les 17 et 18 mars 2017, le Congrès National de la Fédération Française des Médaillés de la Jeunesse, des Sports et le l'Engagement Associatif,

Considérant que cet événement se compose de deux temps forts : le congrès d'une part et les activités éducatives en parallèle durant l'année, d'autre part,

Considérant que le congrès des 17 et 18 mars 2017 regroupera les Comités départementaux et les Comités régionaux On y attend 250 personnes,

Considérant parallèlement, les événements attendus sur Millau sont variés : avec l'UNSS, accompagnement des finales des Championnats de l'Aveyron en mai 2016 à Millau avec la participation de 1 500 collégiens et lycéens, sortie d'adhérents aveyronnais à l'automne sur le Millavois et pour finir la soirée des Challenges « le Tour de l'Aveyron du bénévolat », le 25 novembre 2017 à la salle René RIEUX (récompenses attribuées à des dirigeants, des bénévoles),

Considérant que la ville de Millau souhaite soutenir le CDMJSEA dans ce projet qui fédère de nombreuses actions sur la Ville, précisément en faveur de la citoyenneté, de la laïcité, du vivre ensemble et qui optimise l'attractivité du territoire par l'événementiel,

Considérant qu'afin de soutenir le CDMJSEA, la Ville souhaite verser une subvention à ce dernier,

Aussi, après avis favorable de la Commission finances du 25 janvier 2017, Il est proposé au Conseil municipal :

1. **DE VERSER** une subvention exceptionnelle de 2 000 €, au Comité Départemental de la Jeunesse, des Sports et le l'Engagement Associatif de l'Aveyron,
2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document.

Imputation budgétaire :
Fonction : 025 - TS -100 - Nature 6574



Service Juridique
et Assemblée

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 FEVRIER 2017

PROJET DE DELIBERATION N° 14

RAPPORTEUR : Madame SUDRES BALTRONS

Service émetteur : Education

Charte des Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des Communes, article R. 412-127,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles confirmant le double rôle d'assistance maternelle et pédagogique aux enseignants,

Vu le règlement intérieur en date du 9 janvier 2004,

Considérant l'application de la réforme des rythmes scolaires et l'évolution du métier d'ATSEM ces dernières années,

Considérant que la définition des fonctions des ATSEM doit être précisée et ne présente pas un positionnement hiérarchique et fonctionnel défini par rapport au Directeur ou la Directrice dans le cadre scolaire et celle du Maire hors temps scolaire,

Considérant le double objectif de la Ville et de l'Education Nationale, d'améliorer: la qualité du service public de l'Éducation et mieux « structurer » les relations équipes municipales / équipes pédagogiques,

Considérant le travail mené en collaboration avec les parties concernées : les ATSEM et les directeurs et professeurs des écoles, les cadres de la Ville et de l'Education Nationale et le souhait collégial d'harmoniser les pratiques quotidiennes opérées au sein des écoles maternelles,

Considérant que chaque professionnel a pu apporter ses connaissances, ses compétences et ses expériences au bénéfice des enfants,

Considérant que la charte des ATSEM vise à clarifier et à valoriser les actions et engagements de ces dernières tout en précisant leur cadre d'intervention, leurs droits et devoirs, leurs rôle et missions, leur appartenance à la communauté éducative,

Considérant que ce document constitue une base de référence pour les Directeurs et Directrices d'écoles ainsi que les agents eux-mêmes,

Considérant que cette charte a été validée en Commission technique le 26 janvier 2017,

Aussi, après avis favorable de la Commission éducation en date du 7 novembre 2016, il est proposé au Conseil municipal :

1. **D'APPROUVER** les termes de la charte consultable au Service éducation,
2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette charte et à accomplir toutes les démarches en découlant.



Service Juridique
et Assemblée

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 FEVRIER 2017

PROJET DE DELIBERATION N° 15

RAPPORTEUR : Madame SUDRES BALTRONS

Service émetteur : Education

Attribution d'une subvention assortie de conditions d'octroi à l'association Oeuvre du Vestiaire des Ecoles Laïques

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 pris en son article 10,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001,

Vu la délibération 2016/247 du 15 décembre 2016,

Considérant que les aides octroyées par les personnes publiques prévoient que le versement de subventions à des organismes de droit privé doit faire l'objet d'une contractualisation pour tout montant supérieur à 23 000 €,

Considérant que l'association Œuvre du Vestiaire des Ecoles Publiques est concernée par ces dispositions, pour laquelle une subvention d'un montant supérieur à 23 000 € va être versée. La subvention communale s'élève à 25 400€ pour 2017,

Considérant l'intérêt de cette association qui, par son action, et en conformité avec ses statuts, participe à la politique scolaire de la ville, la Commune a décidé d'en faciliter la réalisation, en allouant annuellement des moyens financiers,

Aussi, après avis favorable de la Commission éducation du 7 novembre 2016, il est proposé au Conseil municipal :

1. **D'APPROUVER** les termes de la convention ci-jointe qui définit l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée,
2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention et à accomplir toutes les démarches en découlant.

La dépense correspondante est prévue au BP 2017 sur le TS 121 – Fonction 20 – Nature 6574



Service Juridique
et Assemblée

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 FEVRIER 2017

PROJET DE DELIBERATION N° 16

RAPPORTEUR : Monsieur NIEL

Service émetteur : Affaires Sociales

Subvention assortie de conditions d'octroi : Avenant n°1 à la Convention Ville de Millau / Centre Social Cause

Vu le Code général des collectivités territoriales, pris notamment en son article L2311-7,

Vu la loi n°2000/321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret 2001/495 du 6 juin 2001,

Vu la délibération n° 2014/219 du 17 décembre 2014 portant subventions sous conditions d'octroi à l'association Centre social Cause à hauteur de 75 000 € pour les années 2017 et 2018,

Vu la délibération n°2016/247 du 15 décembre 2016 portant subventions assorties de conditions d'octroi,

Vu la convention de partenariat en date du 19 décembre 2014,

Considérant que les centres sociaux ne sont pas encore en mesure d'atteindre l'équilibre, la Ville souhaite renforcer son accompagnement et fait le choix d'accorder 5 000 € supplémentaires en 2017 et en 2018 sous réserve du vote du budget,

Aussi, après avis favorable de la Commission Affaires sociales du 28 septembre 2016, il est proposé au Conseil municipal :

1. **D'APPROUVER** les termes de l'avenant à la convention du 19 décembre 2014 ci-annexé,
2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant et à accomplir toutes les démarches en découlant.

Les crédits sont inscrits au BP 2017 et 2018
TS 161 - Fonction 520 - Nature 6574